

13 novembreth, 2023

Sharkproject International - Déclaration à l'assemblée plénière de la 28th Réunion ordinaire de la Commission

Nous remercions le gouvernement de la République arabe d'Egypte d'avoir accueilli la réunion de la Commission de l'ICCAT de cette année et nous remercions également le Secrétariat de l'ICCAT d'avoir organisé cette réunion dans un format hybride, permettant une participation en personne. Les interactions directes et les discussions entre les délégations sont importantes pour parvenir à des accords et progresser sur des mesures de conservation importantes, y compris des mesures urgentes pour les requins.

SHARKPROJECT apprécie les progrès réalisés pour les requins à l'ICCAT au cours des deux dernières années, en particulier pour le requin-taube bleu en 2021 et 2022, mais nous notons qu'il reste encore beaucoup à faire pour empêcher l'effondrement des stocks dans l'Atlantique au cours des prochaines décennies et la disparition potentielle de nombreuses espèces de requins pélagiques, ce qui aura non seulement des effets extrêmement négatifs sur les écosystèmes marins, mais aussi des impacts socio-économiques massifs sur toutes les pêcheries qui dépendent de stocks sains de thon et d'espèces apparentées au thon.

La gestion durable du thon et des espèces apparentées est une mission importante de la CICTA et nous soutenons fermement toutes les mesures prises à cette fin, mais nous notons que la CICTA n'a pas encore rempli pleinement ses obligations en matière de gestion durable des espèces de requins capturées dans sa zone de compétence.

A : Les requins faisant l'objet d'une exploitation commerciale doivent être gérés comme une espèce cible (secondaire).

En tant qu'organisation de conservation marine et de biodiversité, SHARKPROJECT est préoccupé par la surexploitation continue des requins bleus par plusieurs pêcheries dans la zone de la convention. Le développement de procédures de gestion complètes pour les requins à l'ICCAT est une condition préalable indispensable à la durabilité à long terme des prélèvements de requins et au maintien des populations de requins à des niveaux vitaux pour remplir leur rôle dans les écosystèmes marins.

Par conséquent, nous demandons à la Commission de renforcer les mesures de conservation des requins cette année en introduisant de nouvelles mesures et en améliorant les mesures existantes afin de protéger explicitement les espèces les plus vulnérables, qui ne peuvent plus supporter le ciblage, et en même temps de s'engager à gérer de manière globale les espèces qui peuvent encore supporter la pression de la pêche, mais qui pourraient ne plus être en mesure de le faire très longtemps si elles ne sont pas finalement gérées de la même manière que le thon et d'autres espèces cibles.

Dans ce contexte, nous nous référons également à un avis juridique que nous avons commandé récemment et qui souligne les obligations des États en vertu de la CNUDM et de l'ANUSP pour la gestion durable des requins exploités commercialement en tant qu'espèce cible (secondaire) dans toutes les ORGP thonières. L'avis souligne l'importance de stratégies d'exploitation globales pour la gestion durable existant dans les ORGP thonières afin de soutenir les NDF scientifiques pour l'introduction en provenance des mers (IFS) dans le cadre de la CITES pour les espèces de requins inscrites à l'Annexe II, y compris, mais sans s'y limiter, le requin bleu. [Untangling the Net of 'Bycatch' in Commercial Shark Fisheries \(Démêler le filet des prises accessoires dans les pêcheries commerciales de requins\) : L'interaction entre le droit international de la pêche et la CITES](#). Nous nous référons également aux [Notes pertinentes de la réunion du Comité permanent de la CITES de 2023](#) et réitérons que les exigences de la CITES s'appliquent à toutes les espèces de requins inscrites à l'Annexe II, qu'il s'agisse d'une espèce cible (secondaire) ou d'une espèce de prise accessoire.

1. Requin bleu (*Prionace glauca*)

Comme le souligne la [déclaration commune PA4 820 d'Oceana, Pro Wildlife, Shark Guardian et Sharkproject](#), des actions urgentes sont nécessaires pour développer des stratégies d'exploitation durable à long terme pour le requin bleu au sein de la CICTA et pour maintenir les deux stocks atlantiques de cette espèce de requin très ciblée dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une forte probabilité tout au long des 10 prochaines années. Pour ce faire, il est essentiel d'adopter une approche de précaution prévoyant une probabilité d'au moins 60 %, sachant qu'une probabilité de 60 % est désormais largement considérée comme nécessaire, même pour les espèces plus productives, compte tenu notamment de l'incertitude élevée des prélèvements totaux et de



l'augmentation des facteurs de stress externes qui affectent ces stocks. Nous apprécions donc que l'Union européenne et le Royaume-Uni aient tous deux soumis des propositions chargeant le SCRS d'essayer de développer un cadre de MSE pour les deux stocks, une tâche qui aurait dû être accomplie depuis longtemps et qui devrait maintenant être réalisée le plus rapidement possible.

Requin bleu de l'Atlantique Nord : La proposition [PA 813 soumise par l'Union européenne](#) suggère un TAC de 32 689 tonnes, ce qui n'offrira qu'une probabilité de 51 % de maintenir ce stock potentiellement déjà surexploité dans le quadrant vert d'ici 2033, et cette probabilité tombera même à moins de 50 % dans les années qui précèdent.

⇒ SHARKPROJECT soutient donc l'approche plus prudente décrite dans le document PA4_8PA4_818 soumis par le Royaume-Uni proposant un TAC de 23.403 t, conformément à la recommandation du SCRS " que la Commission réduise le TAC actuel à des niveaux de capture qui maintiendront le stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une forte probabilité ".

Etant donné que ni l'Union européenne ni le Japon n'ont pêché leur quota alloué au cours des dernières années, le TAC inférieur proposé peut être réalisé pour toutes les CPC en maintenant les niveaux de capture actuels et aucune CPC ne devrait avoir à réduire ses prises actuelles. En outre, le TAC proposé offre une probabilité de plus de 60% que le stock se trouve dans le quadrant vert à partir de 2027 et une probabilité élevée de plus de 70% pour les années suivantes. Avec un TAC encore plus bas de 20 000 tonnes, une probabilité de plus de 60 % pourrait déjà être atteinte en 2026.

Requin bleu de l'Atlantique Sud : Nous apprécions le fait que la proposition [PA 814 soumise par l'Union européenne](#) vise à mettre fin à la surpêche immédiatement, avec une probabilité de plus de 60%, en abaissant le TAC à 27.711 t. Elle inclut également une suggestion de clé d'allocation entre les principaux pays de capture afin d'éviter que le TAC ne soit à nouveau dépassé en l'absence de quotas alloués. À l'exception du Nord, une réduction réelle des captures sera requise par toutes les CPC pour ramener le stock du Sud dans le quadrant vert, tout en étant conscient que le TAC proposé sera encore trop élevé au-delà de 2029 et que les probabilités commenceront à diminuer par la suite pour atteindre seulement 54% en 2033.

⇒ SHARKPROJECT soutient la proposition soumise par l'Union européenne et exhorte les CPC à se mettre d'accord sur un schéma d'allocation équitable, mais nous espérons voir un TAC encore plus bas de 25.000 t adopté par les CPC, fournissant ainsi une probabilité élevée constante tout au long de la période de projection complète, compte tenu des incertitudes existantes.

2. Requin-taube bleu (*Isurus oxyrinchus*)

Malgré l'objectif convenu dans la [recommandation 2021/09](#) de limiter la mortalité totale du requin-taube bleu dans l'Atlantique Nord à un maximum de 250 tonnes, la mortalité par pêche en 2022 a largement dépassé ce chiffre. Tant que les captures et la mortalité à bord resteront aux niveaux actuels, la surpêche ne cessera pas et la reconstitution des stocks ne pourra pas commencer. La majorité des animaux rejetés sont toujours rejetés morts, certaines CPC n'atteignant que 35 % des rejets vivants, alors que d'autres CPC ont démontré qu'il était possible d'atteindre 70 à 80 % de rejets vivants.¹

⇒ Par conséquent, SHARKPROJECT demande instamment à toutes les CPC d'améliorer davantage la déclaration des rejets, y compris l'état au moment de la remise à l'eau, d'intensifier leurs efforts visant à réduire les prises accessoires de requins-taupes bleus et de réduire la mortalité à bord des prises accessoires de requins-taupes bleus. Lors de l'évaluation des mesures potentielles d'atténuation des prises accessoires, telles que la sélectivité de l'engin, le temps ou les fermetures de zones, les meilleures pratiques démontrées par d'autres flottes de pêche devraient être suivies et une approche de précaution devrait être appliquée, en tenant compte de l'état désastreux de la population de requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord.

En ce qui concerne le requin-taube bleu de l'Atlantique Sud, nous apprécions que l'Union européenne et le Brésil aient publié des NDF négatifs², tout comme le Royaume-Uni, étant donné que les mesures de gestion convenues par l'ICCAT l'année dernière dans la [Rec. 2022/11](#) sont arrivées très tard et doivent encore démontrer qu'elles seront efficaces pour réduire la mortalité aux niveaux requis, notamment parce que la rétention d'animaux vivants continue à être autorisée jusqu'en 2024 et que la mortalité totale reste très incertaine en l'absence de déclaration des rejets et de l'état des rejets par la plupart des CPC et que les données fournies par la pêche artisanale et récréative sont peu nombreuses ou inexistantes.

¹ Rapport du Comité permanent de la recherche et des statistiques, 25-29 septembre 2023

² CONSTATATION DE NON-DÉTRIMENT POUR LES REQUINS MAKO (*Isurus oxyrinchus*) DE L'ATLANTIQUE SUD, UNION EUROPÉENNE, Groupe d'examen scientifique de l'UE pour le groupe de travail de la CITES sur les requins 2022, IBAMA, "Avis de commerce non préjudiciable du Brésil pour le requin Mako" (2023) ; Autorité scientifique CITES du Royaume-Uni, Avis de commerce non préjudiciable : *Isurus oxyrinchus* (Shortfin mako), 2022, <https://cites.org/eng/virtual-college/ndf>



⇒ SHARKPROJECT demande à toutes les CPC de s'assurer que les scientifiques recevront des ensembles de données complets sur les prélèvements de requins-taupes bleus en temps opportun, y compris toutes les prises et tous les rejets ainsi que l'état des animaux rejetés. Cela est extrêmement important pour permettre l'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées et pour permettre l'élaboration de modèles scientifiquement fondés pour les projections des stocks. Ce n'est qu'à cette condition que la Commission pourra convenir de mesures de gestion adéquates pour ramener et maintenir ce stock dans le quadrant vert au plus tard en 2070, avec une probabilité élevée de 60 à 70 %.

3. Allocations et respect des obligations en matière de rapports

Comme on l'a constaté pour le TAC de requins bleus dans l'Atlantique Sud, les TAC ont peu d'effet s'ils ne sont pas répartis entre toutes les principales nations de pêche et si les autres CPC ne sont pas obligées de maintenir les captures aux niveaux évalués pour l'adoption du TAC.

⇒ SHARKPROJECT apprécie donc les tentatives faites dans toutes les propositions soumises pour le requin bleu afin d'inclure / mettre à jour les projets de schémas d'allocation pour les deux stocks. Cependant, lors des discussions sur l'allocation des quotas et lorsqu'il faudra réduire les quotas pour les CPC afin de refléter la réduction des TAC, nous demandons instamment à toutes les CPC d'accorder un accès prioritaire à ces stocks aux nations en développement et de reconnaître que les nations de pêche industrielle devraient être soumises à des réductions de captures plus importantes. Les pays en développement devraient avoir le droit de maintenir leurs niveaux de capture les plus récents pour les requins exploités commercialement, dans la mesure du possible, sauf s'ils n'ont pas déclaré ou augmenté leurs captures de manière substantielle depuis l'adoption du TAC.

Comme cela a été souligné dans toutes les propositions, la déclaration complète des données de la Tâche 1 et de la Tâche 2 doit être respectée par toutes les CPC afin de réduire l'incertitude actuelle des prélèvements totaux et de permettre au SCRS d'établir des résultats scientifiquement solides dans les futures évaluations de stock. Ceci devrait s'appliquer à la fois aux pêcheries industrielles et artisanales et inclure également les pêcheries récréatives, le cas échéant.

4. Nageoires naturellement attachées

Bien que le "Finning" soit interdit dans la zone de compétence de l'ICCAT et dans les eaux de la plupart des CPC depuis de nombreuses années, il est également bien connu que cette pratique inutile continue à entraver les progrès réalisés en matière de gestion durable des requins et de conservation des espèces de requins menacées, car elle brouille les prélèvements totaux et la disponibilité des données biologiques pour l'évaluation des stocks et l'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées en matière de gestion et de conservation. Le système "Fins Naturally Attached" est mondialement reconnu comme la meilleure mesure disponible pour empêcher la pratique du "Finning" et pour permettre des poursuites fructueuses en cas d'infractions détectées. Comme le montrent les preuves soumises dans le document COC_313_Information [soumise dans le cadre de la Rec. 08-09 et les réponses aux Appendices A et D soumises par EJF et Greenpeace](#), des cas de suspicion de finning continuent à se produire et il est difficile, voire impossible, d'obtenir des preuves sans équivoque sur la base de la réglementation relative au ratio ailerons/carcasse en vigueur au sein de l'ICCAT. En effet, l'un des principaux avantages supplémentaires d'une politique "Fins Naturally Attached" sans exceptions est de permettre la poursuite et la condamnation des infractions, ce qui est autrement impossible à réaliser en l'absence d'une couverture complète d'observateurs et de mécanismes efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance en haute mer. C'est également la raison pour laquelle, après de nombreuses années de discussions, le Marine Stewardship Council (MSC) a finalement reconnu ce fait et a donc introduit une exigence selon laquelle toutes les pêcheries doivent démontrer qu'elles ont mis en place une politique "Fins Naturally Attached" comme condition préalable à la certification. Cette exigence s'applique déjà à toutes les nouvelles évaluations et deviendra obligatoire pour toutes les pêcheries actuellement certifiées d'ici 2028 au plus tard.

SHARKPROJECT accueille donc très favorablement le [PA4_809_Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT](#), soumis par les Etats-Unis, le Belize, la France (au nom de Saint-Pierre et Miquelon), Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Afrique du Sud, le Royaume-Uni, l'Union européenne, le Canada, l'Albanie, El Salvador, le Sénégal, l'Algérie, le Guatemala, le Honduras, le Gabon et le Ghana, et espère que cette année - après de nombreuses tentatives infructueuses au cours des années précédentes - la Commission adoptera cette proposition soutenue par un si grand nombre de CPC de l'ICCAT.



B : Protection des espèces de requins qui ne peuvent plus être exploitées

Comme indiqué ci-dessus, un nombre croissant de requins ont été surexploités à un point tel qu'ils ne peuvent plus supporter la pêche commerciale et doivent donc être protégés de l'exploitation par la pêche artisanale, en particulier s'ils ne sont pas utilisés uniquement à des fins de subsistance mais finissent par faire l'objet d'un commerce international. La CICTA a pris l'initiative d'accorder une protection spéciale aux requins menacés en adoptant des recommandations qui interdisent la rétention des requins-marteaux, des requins océaniques à pointe blanche, des requins-renards à gros yeux et des requins soyeux, tout en exigeant de continuer à se conformer aux exigences en matière de rapports. Toutefois, les exceptions existantes à ces recommandations pour les États côtiers en développement en vue de la consommation locale se sont révélées être des failles importantes, menaçant l'efficacité de la protection prévue. En particulier, les requins océaniques à pointe blanche, les requins-marteaux festonnés et les grands requins-marteaux capturés par plusieurs CPC de l'ICCAT font actuellement l'objet d'un examen du commerce important (RST) par la CITES, étant donné que le commerce international important de ces espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES s'est poursuivi et a soulevé des préoccupations importantes quant à la durabilité de ce commerce continu de la part de plusieurs États. Ceci démontre que ces exceptions existantes aux Recommandations de l'ICCAT devraient être réexaminées et pourraient devoir être considérablement renforcées.

⇒ SHARKPROJECT salue les propositions soumises par l'Union européenne et le Royaume-Uni pour protéger les requins-baleines en danger critique d'extinction, les mantas en danger et les mobulidés en danger / vulnérables en proposant des interdictions de rétention pour ces requins menacés. Ces mesures sont également conformes aux interdictions de rétention déjà adoptées pour ces espèces par d'autres ORGP. Nous demandons donc instamment à toutes les CPC de soutenir et d'adopter ces propositions. [PA4 807 Projet de Recommandation de l'ICCAT pour la conservation des requins-baleines \(Rhincodon typus\) interagissant avec les pêcheries de l'ICCAT](#) soumis par l'Union européenne et le Royaume-Uni et [PA4 808 Note explicative sur la proposition de Recommandation de l'ICCAT sur les raies manta et mobulidés \(famille Mobulidae\) capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT](#) soumise par le Royaume-Uni.

C : Autres sujets concernant les requins

Outre les propositions spécifiques concernant les requins, SHARKPROJECT soutient également tous les efforts visant à améliorer les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance en mer et dans les ports afin de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Par conséquent, la mise en œuvre de normes minimales pour la surveillance électronique et l'accord sur un système d'arraisonnement et d'inspection en haute mer doivent progresser cette année et le niveau de surveillance indépendante doit être augmenté progressivement à au moins 20 % pour toutes les pêcheries par une combinaison d'observateurs humains et / ou de surveillance électronique. Ce contrôle devrait également s'appliquer à la pêche artisanale, tout en apportant un soutien supplémentaire à cette dernière pour la mise en œuvre et le fonctionnement des mesures de contrôle électronique.

Nous demandons également le maintien de la période actuelle de fermeture des DCP et de l'interdiction de déploiement des DCP pendant 15 jours avant la fermeture, un transfert immédiat vers des modèles de construction de DCP ne s'emmêlant pas, sans filets ni mailles, et enfin des progrès vers le transfert vers des matériaux entièrement biodégradables, en fournissant un calendrier clair pour ce transfert. Notant que les prises accessoires de requins soyeux vulnérables et de requins océaniques à pointe blanche gravement menacés d'extinction constituent la plus importante prise accessoire dans les pêcheries à senne coulissante sous DCP, avec jusqu'à 2 % du total des captures. Ces requins sont presque exclusivement des juvéniles qui ne se sont pas encore reproduits. Il est donc urgent de mettre en place des mesures efficaces d'atténuation des prises accessoires, en évitant tout d'abord de capturer ces requins, compte tenu notamment des taux de mortalité élevés des prises accessoires de requins soyeux dans les pêcheries à senne coulissante installées sur des DCP. En outre, il convient de prendre des mesures pour réduire la mortalité des prises accessoires en équipant les navires de dispositifs techniques, tels que des doubles tapis roulants ou des rampes de remise à l'eau spécialement conçues pour les prises accessoires de requins.



Enfin, nous espérons que toutes les CPC progresseront dans la signature du [Protocole de Majorque, afin d'amender les statuts de l'ICCAT comme convenu en 2019](#), désignant ainsi officiellement les requins océaniques migrateurs, tels que le requin bleu, le requin-taube bleu et le requin-taube commun, comme des espèces relevant de l'ICCAT, de sorte que l'ICCAT ait un mandat direct pour gérer les " *élastomobranches océaniques, pélagiques et grands migrants présents dans l'océan Atlantique* ".

Pour de plus amples informations, veuillez contacter

Dr. Iris Ziegler

Coopération internationale

i.ziegler@sharkproject.org ; What's App +49 174 3795 190

SHARKPROJECT International - une initiative internationale pour la conservation des requins et des écosystèmes marins

Rebhaldenstrasse 2, 8910 Affoltern am Albis, Suisse ;

www.sharkproject.org